

## ARRETÉ MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCÈS à la Chapelle de la Poirière

Le Maire de SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-5,

**Vu** le Code de la construction et de l'Habitation,

**Vu** les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'intérêt général,

**Considérant** que ce bâtiment constitue un péril pour la sécurité des occupants, en raison de la vétusté de la voûte,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église,

### ARRETE

**Article 1** : Pour des raisons de sécurité, l'accès à la Chapelle de la Poirière de Saint-Germain-en-Coglès est provisoirement interdit au public, à compter du 03 août 2023 et ce pour une durée indéterminée.

**Article 2** : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

**Article 3** : Monsieur Daniel HELBERT, premier adjoint au Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Brice en Coglès (MAEN ROCH)

Fait à ST GERMAIN EN COGLES,  
Le 02 août 2023

Pour le Maire empêché,  
Le Maire adjoint,  
Daniel HELBERT

